

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT
DU CUMULUS A LA BRIQUETERIE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de remplacer le cumulus à la salle de la Briqueterie ;

Vu la proposition reçue par la société CATRYBAYART, au regard du prix et du délai ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société CATRYBAYART (2 Rue Sophie Germain 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES) un devis concernant le remplacement – fourniture et pose - d'un cumulus à la salle de la Briqueterie pour un montant de 1.980,67€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 09 Octobre 2025

DEC2025_132

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

